



# Comprendre la violence familiale dans des communautés diverses : ce que les spécialistes en la matière pensent que les conseillers et les conseillères juridiques en droit de la famille doivent savoir

Préparé par

Bianca Stumpf

Division de la recherche et de la statistique

Ministère de la Justice Canada

Septembre 2023

**Also available in English**

Le contenu de cette publication ou de ce produit peut être reproduit en tout ou en partie, et par quelque moyen que ce soit, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins personnelles ou publiques, mais non commerciales, sans frais ni autre permission, à moins d'avis contraire.

Nous vous demandons :

- de faire preuve de diligence raisonnable pour veiller à l'exactitude du matériel reproduit;
- d'indiquer le titre complet du matériel reproduit et le nom de l'organisation qui en est l'auteur;
- d'indiquer que la reproduction est une copie d'un document officiel publié par le gouvernement du Canada et que la reproduction n'a pas été faite en association avec le gouvernement du Canada ni avec l'appui de celui-ci.

La reproduction et la distribution à des fins commerciales sont interdites, sauf avec la permission écrite du ministère de la Justice du Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le ministère de la Justice du Canada à l'adresse suivante : [www.justice.gc.ca](http://www.justice.gc.ca).

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de la Justice et procureur général du Canada, 2023

Comprendre la violence familiale dans des communautés diverses : ce que les spécialistes en la matière pensent que les conseillers et les conseillères juridiques en droit de la famille doivent savoir

J4-145/2023F-PDF  
978-0-660-67606-7

## Table des matières

Remerciements.....	4
Sommaire .....	5
Introduction.....	6
Méthode.....	7
Messages clés .....	8
Obstacles à la divulgation.....	8
Détecter la violence familiale lors de la représentation de clients et de clientes d’origines diverses .....	8
Comprendre le client ou la cliente et sa communauté .....	10
Offrir un environnement inclusif aux clients et aux clientes.....	10
Mise en relation des clients et des clientes avec les ressources communautaires .....	11
Exploration des questions juridiques spécifiques au client et à la cliente .....	12
Conclusion .....	13
Annexe A : Tableaux récapitulatifs .....	15

## Remerciements

Ce rapport résume les documents de réflexion rédigés par plusieurs spécialistes en la matière :

- Antoinette Clarke et Mina Vaish
- Archana Medhekar, Purnima George, Bethany Osborne, Ferzana Chaze et Hafsa Alavi
- Doris Rajan
- Mohammed BaoBaid
- Pat Durish

Justice Canada tient à remercier ces auteurs pour leur travail.

Justice Canada tient également à remercier sincèrement Femmes et Égalité des genres Canada pour sa collaboration à ce travail, notamment pour son aide dans la gestion de certains contrats et l'examen des documents de réflexion et du présent rapport sommaire.

## Sommaire

Ce rapport résume cinq documents de réflexion rédigés par des spécialistes en la matière afin d'aider les conseillers et conseillères juridiques en droit de la famille à repérer les cas de violence familiale dans les communautés diverses et à intervenir. Les documents de réflexion portaient sur les groupes de population suivants : les groupes racisés, les personnes 2ELGBTQI+, les communautés musulmanes, les personnes nouvellement arrivées au pays et les personnes en situation de handicap. Selon les spécialistes en la matière :

- Il n'existe pas d'approche unique pour repérer les cas de violence familiale et intervenir lorsque l'on représente des clients et des clientes.
- Il est essentiel de reconnaître qu'il existe des obstacles à la divulgation; il peut s'écouler un certain temps avant qu'un client ou une cliente n'accepte de parler de ses expériences de violence familiale. Il existe également des barrières socioculturelles et religieuses qui peuvent accentuer la réticence d'un client ou d'une cliente à révéler ses expériences de violence familiale à un conseiller ou une conseillère juridique (p. ex., la peur de perdre la personne qui s'occupe d'elle ou de lui, les barrières linguistiques, la peur de l'expulsion).
- La violence familiale peut se manifester de différentes manières; les questions visant à déceler la violence familiale doivent être adaptées à chaque client ou chaque cliente et se concentrer sur sa relation avec son partenaire et sur la dynamique de sa famille.
- Les conseillers et conseillères juridiques en droit de la famille devraient prendre le temps de mieux connaître les communautés qu'ils servent, de réfléchir à leurs préjugés intériorisés et de participer à une formation continue sur l'équité et la diversité. Cela peut aider ces professionnels à anticiper les besoins de leur clientèle et à y répondre de manière plus efficace et plus appropriée, en faisant preuve de plus de sensibilité et en ne portant pas de jugement.
- Leurs bureaux et leurs pratiques devraient offrir un environnement inclusif à leurs clients et à leurs clientes afin de les aider à se sentir plus à l'aise. Rendre l'environnement physiquement accessible et demander aux clients et aux clientes, avant une réunion, s'ils ont des besoins ou des préférences en matière d'accessibilité (p. ex., personne de confiance, interprétation) peut contribuer à améliorer la confiance et la communication entre le client et son conseiller juridique.
- Les conseillers et conseillères juridiques doivent se mettre en relation avec les services de soutien de leur région et établir des relations avec les prestataires de services afin de faciliter l'aiguillage et d'obtenir des conseils et des ressources de la part des organisations communautaires. Les conseillers et conseillères juridiques doivent également être conscients du fait que certains clients ou certaines clientes peuvent préférer accéder à des soutiens informels (p. ex., amis ou amies, famille, chefs religieux) plutôt qu'à des services formels (p. ex., des centres d'hébergement).
- Les conseillers et conseillères juridiques doivent éviter de faire des suppositions sur leurs clientes et leurs clientes. Au contraire, il est important que les conseillers et conseillères juridiques leur demandent quels sont leurs besoins et adaptent leur pratique en conséquence. Par exemple, ces professionnels devraient leur demander ce qu'ils souhaitent retirer de la procédure de droit de la famille.
- Les conseillers et conseillères juridiques doivent être conscients de la manière dont d'autres questions juridiques peuvent s'entrecroiser avec une affaire de droit de la famille, telles que les questions de droit de l'immigration et de droit pénal.

## Introduction

La violence familiale est un problème social persistant et complexe qui peut avoir des conséquences graves, durables et parfois fatales. Les modifications de la *Loi sur le divorce* entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2021 exigent que les juges prennent en compte la violence familiale lorsqu'ils statuent sur des affaires relevant du droit de la famille, en particulier dans les décisions relatives à la garde et à l'intérêt de l'enfant. De plus, de nombreuses lois provinciales et territoriales en matière de droit de la famille prévoient des dispositions liées à la violence familiale.

Afin de soutenir efficacement leur client ou cliente, il est important que les conseillers et conseillères juridiques soient au courant des cas de violence familiale qui ont eu lieu ou qui ont lieu, ainsi que des risques de violence future. Ces informations sont pertinentes non seulement pour les affaires de garde d'enfants, mais aussi pour d'autres questions relevant du droit de la famille, comme les litiges relatifs aux biens ou les requêtes de modification d'une ordonnance ou d'une entente. Les informations sur la violence familiale sont essentielles pour permettre à un conseiller ou une conseillère juridique de déterminer toutes les questions de droit de la famille qui doivent être abordées, les services de soutien dont le client ou la cliente peut avoir besoin et les moyens de promouvoir sa sécurité et celle de ses enfants tout au long de l'affaire de droit de la famille et par la suite.

La violence familiale peut être difficile à déceler pour les conseillers et les conseillères juridiques, et savoir comment y répondre peut également poser des problèmes. Des personnes issues de n'importe quelle communauté ou de n'importe quel milieu peuvent être exposées à la violence familiale. Toutefois, les recherches montrent que le risque d'être exposé à la violence familiale et la manière dont cette violence est vécue sont influencés par de multiples caractéristiques personnelles et sociales<sup>1</sup>. Être conscient de la manière dont les traumatismes antérieurs, la racisation et le colonialisme, ainsi que des facteurs tels que l'âge, le genre, l'identité autochtone, le groupe ethnoculturel, la race perçue, la religion, le handicap, le statut de personne immigrée, l'orientation sexuelle, et l'intersection de ces facteurs<sup>2</sup>, peuvent avoir une incidence sur les expériences des victimes et des survivants et survivantes de la violence familiale, peut aider les conseillers et les conseillères juridiques en droit de la famille à mieux servir leurs clients et leurs clientes.

Bien qu'il existe des ressources en matière d'éducation et de formation sur la violence familiale à la disposition des conseillers et des conseillères juridiques, ces ressources ne prennent pas nécessairement en compte les expériences et les circonstances propres aux groupes de population particuliers au Canada. Ce rapport vise à combler cette lacune en résumant les questions clés et les considérations que les spécialistes en la matière ont jugées comme étant importantes pour les

---

<sup>1</sup> Cotter, A. *Violence entre partenaires intimes au Canada, 2018 : un aperçu*. Juristat, Produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada, 2021.

<sup>2</sup> Si les facteurs identitaires peuvent influencer sur la manière dont une personne subit la violence familiale, l'intersection de différents facteurs identitaires peut encore aggraver leur expérience et leur accès aux aides et aux ressources. L'expérience d'une femme musulmane victime de violence familiale, par exemple, sera influencée par son genre, sa religion et ses expériences passées d'islamophobie et de racisme.

conseillers et conseillères juridiques en droit de la famille et que ces professionnels doivent intégrer dans leur pratique.

## Méthode

En 2020, Justice Canada, en collaboration avec Femmes et Égalité des genres Canada, a chargé des spécialistes en la matière d'élaborer cinq documents de réflexion fondés sur des données probantes<sup>3</sup> afin d'aider les services juridiques en droit de la famille à repérer les cas de violence familiale dans diverses communautés et à intervenir. Chaque document de réflexion portait sur l'un des groupes de population suivants : les personnes en situation de handicap, les communautés musulmanes, les personnes 2ELGBTQI+<sup>4</sup>, les groupes racisés<sup>5</sup>, et les personnes nouvellement arrivées au pays<sup>6</sup>. Les spécialistes en la matière ont élaboré les documents de réflexion en s'appuyant sur les recherches existantes ainsi que sur leur propre expérience en tant que prestataires de services de première ligne.

Pour chaque groupe de population, les documents de réflexion devaient contenir les informations suivantes :

- les identifiants uniques, les signes d'alerte et les facteurs de risque associés à la violence familiale;
- les facteurs qui peuvent influencer le fait que les clients et les clientes se sentent à l'aise de révéler leurs expériences de violence à un ou une juriste spécialisé dans le droit de la famille;
- les considérations essentielles pour aborder le sujet de la violence familiale et interroger les clients et les clientes sur leurs expériences;
- les sujets, les questions ou les façons de parler ou de décrire des concepts qui devraient être évités, ainsi que les raisons pour lesquelles ces sujets devraient être évités;
- les réponses juridiques et non juridiques pertinentes;
- les ressources appropriées pour répondre aux besoins des clients et des clientes, y compris les ressources disponibles ciblées pour la communauté et la formation des professionnels;
- les lacunes de la recherche sur la violence familiale pour la communauté<sup>7</sup>.

L'expertise et les recommandations de ces documents de réflexion sont intégrées dans la trousse d'outils AIDE du ministère de la Justice du Canada<sup>8</sup>, qui fournit des conseils pour aider les conseillers et

---

<sup>3</sup> Les auteurs de ces documents sont les suivants : Antoinette Clarke et Mina Vaish; Archana Medhekar, Purnima George, Bethany Osborne, Ferzana Chaze et Hafsa Alavi; Doris Rajan; Mohammed BaoBaid; et Pat Durish. Les documents de réflexion sont disponibles sur demande. Si vous êtes intéressé, veuillez communiquer avec : [rsd.drs@justice.gc.ca](mailto:rsd.drs@justice.gc.ca).

<sup>4</sup> Le spécialiste en la matière a utilisé l'acronyme « LGBTQ+ » tout au long du document de réflexion.

<sup>5</sup> Les spécialistes en la matière ont utilisé l'expression « communautés ethnoculturelles minoritaires ».

<sup>6</sup> Un autre document de réflexion a été rédigé sur les expériences des enfants témoins de violence familiale. L'objectif du présent document étant de mettre l'accent sur les expériences de violence familiale dans les communautés diverses, les informations contenues dans ce document de réflexion ne sont pas incluses dans le présent sommaire.

<sup>7</sup> Des documents de réflexion ont également été élaborés sur les éléments clés à prendre en compte pour repérer les cas de violence familiale et intervenir lorsqu'on représente un client ou une cliente des Premières Nations, des Inuits ou des Métis. Voir : <https://femmes-egalite-genres.canada.ca/fr.html>.

<sup>8</sup> Voir : <https://www.justice.gc.ca/fra/df-fl/aide-help/index.html>.

les conseillères juridiques en droit de la famille à repérer les cas de violence familiale et à intervenir dans le cadre de leur pratique.

## Messages clés

Il peut être difficile pour les conseillers et les conseillères en droit de la famille de repérer les cas de violence familiale et d'intervenir, étant donné la grande variété de facteurs personnels et sociaux en jeu. Vous trouverez ci-dessous quelques-unes des pratiques recommandées qui sont ressorties des documents de réflexion. Pour un résumé plus complet des documents de réflexion par groupe de population, voir l'annexe A.

### Obstacles à la divulgation

Les victimes et les personnes survivantes se heurtent à de nombreux obstacles lorsqu'elles révèlent leurs expériences de la violence familiale : ces personnes ont honte, elles ont peur qu'on leur retire leurs enfants, elles craignent des représailles, elles ont peur de ne pas être crues et elles ne reconnaissent pas que leurs expériences constituent une forme de maltraitance<sup>9</sup>. Les spécialistes du document de réflexion ont indiqué que les victimes appartenant à des groupes de population particuliers peuvent se heurter à ces obstacles en plus des barrières socioculturelles ou religieuses. Par exemple, les personnes en situation de handicap peuvent choisir de ne pas divulguer leur situation par crainte de perdre leur soignant ou d'être obligées de déménager dans un lieu inaccessible. Les personnes 2ELGBTQI+ peuvent craindre que leurs expériences soient qualifiées d'« agression mutuelle »<sup>10</sup>. Les personnes dont la langue maternelle n'est ni l'anglais ni le français peuvent être dans l'incapacité de faire une divulgation en raison d'une barrière linguistique. Les personnes issues de communautés collectivistes<sup>11</sup> ou ayant des liens particulièrement forts avec leur communauté peuvent se montrer réticentes à révéler leurs expériences de violence familiale à un étranger. Certaines personnes peuvent également craindre d'être expulsées du Canada.

### Déceler la violence familiale lors de la représentation de clients et de clientes d'origines diverses

Les rencontres initiales et ultérieures avec un client ou une cliente sont l'occasion pour les conseillers et les conseillères juridiques d'établir un rapport ou une relation de confiance. Cette confiance peut être établie en posant les bonnes questions au bon moment et en tenant compte des particularités culturelles. Pour ce faire, les spécialistes encouragent les conseillers et les conseillères juridiques à comprendre leurs propres préjugés et à faire attention à leur ton, à leurs manières, à leurs suppositions et à leur langage corporel, car cela peut affecter l'établissement de la confiance. Par

---

<sup>9</sup> Pour d'autres raisons pour lesquelles les clients et les clientes pourraient ne pas révéler leurs expériences de violence familiale, voir : <https://www.justice.gc.ca/fra/df-fi/aide-help/onglet1-tab1.html>.

<sup>10</sup> En raison du mythe selon lequel les relations entre les personnes 2ELGBTQI+ sont « égales », la maltraitance dans ces relations est souvent perçue comme « mutuelle », comme des situations où « des garçons agissent comme des garçons » ou lors de « chicanes entre filles », en partant du principe erroné que la victime a consenti à la maltraitance.

<sup>11</sup> Les personnes issues de communautés collectivistes ont tendance à donner la priorité aux besoins de leur communauté dans son ensemble plutôt qu'à leurs besoins individuels, par exemple, en cherchant à obtenir l'approbation de leur communauté pour leur mariage ou leur divorce.

exemple, l'écoute active et les questions ouvertes peuvent aider une victime de violence familiale à se sentir plus à l'aise. Éviter d'utiliser trop souvent le « jargon juridique », c'est-à-dire un langage qui n'est connu que des juristes, et transmettre les concepts d'une manière compréhensible pour le client ou la cliente sont également des pratiques à adopter, en particulier lorsque l'on interagit avec des personnes dont les compétences linguistiques en anglais ou en français sont limitées.

Les clients et les clientes peuvent ne pas divulguer spontanément leurs expériences de violence familiale à leur conseiller ou conseillère juridique en droit de la famille, et ces professionnels peuvent ne pas savoir que ce que ces personnes vivent constitue nécessairement de la violence familiale. Par exemple, les clients homosexuels peuvent ne pas qualifier le comportement de leur partenaire d'abusif en raison de l'hétéronormativité intériorisée qui rejette ou dévalorise leurs expériences comme des incidents où « les garçons agissent comme des garçons ».

Au lieu de révéler leurs expériences, ces clients peuvent présenter des signes de maltraitance ou de traumatisme qui peuvent inciter les conseillers et les conseillères juridiques à leur poser des questions sur la violence familiale. Cependant, il est important de reconnaître que ces signes peuvent être dus à des traumatismes passés et qu'ils peuvent ne pas être liés à l'affaire de droit de la famille ou à leur ex-partenaire. Par exemple, les clients ou les clientes qui sont nouvellement arrivés au pays peuvent avoir subi des traumatismes dans leur pays d'origine ou au cours de leur migration. De même, les personnes 2ELGBTQI+ peuvent avoir subi un « traumatisme de trahison », c'est-à-dire un stress permanent que les personnes 2ELGBTQI+ subissent lorsqu'elles sont maltraitées ou que leur confiance est bafouée par les personnes et les institutions dont elles dépendent pour leur soutien et leur survie. Ce traumatisme peut être causé par la discrimination institutionnelle, les opinions défavorables à l'égard des personnes 2ELGBTQI+, les mauvais traitements dans l'enfance, la politique, le stress de la dissimulation, les médias, les rencontres personnelles et la dévalorisation de leur vie et de leurs relations par les autres.

Il convient également de noter que les clients et les clientes peuvent présenter des signes qui ne sont pas nécessairement des indicateurs évidents de maltraitance. Les personnes en situation de handicap peuvent sembler mal à l'aise, extrêmement contrites ou anxieuses en raison d'années d'oppression liée au handicap – où elles ont été dévalorisées, stigmatisées, considérées comme une menace et un fardeau, et exclues de la société dans son ensemble par l'intermédiaire de la ségrégation éducative et du placement en institution. Dans le même temps, certaines personnes peuvent ne pas se présenter comme une « victime typique » en raison de circonstances individuelles; par exemple, elles peuvent sembler antipathiques, hostiles et désengagées<sup>12</sup>. Par conséquent, les conseillers et les conseillères juridiques peuvent juger nécessaire d'aborder eux-mêmes le sujet de la violence familiale, même s'il n'y a pas de signes de violence familiale, afin de donner à ces personnes l'occasion de parler de leurs expériences.

---

<sup>12</sup> Neilson, L. C. *Renforcement de la sécurité : Affaires de violence conjugale faisant intervenir plusieurs systèmes juridiques (en matière de droit pénal, de droit de la famille et de protection de la jeunesse) perspectives du droit de la famille sur la violence conjugale* (2<sup>e</sup> édition), Ottawa, Ontario : ministère de la Justice Canada, 2013. Disponible à : <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/lf-fl/famil/renfo-ehan/index.html>.

## Comprendre le client ou la cliente et sa communauté

Bien qu'il puisse y avoir des indicateurs généraux de violence familiale<sup>13</sup>, les conseillers et les conseillères juridiques doivent également prendre en compte les circonstances individuelles du client ou de la cliente, ainsi que sa dynamique familiale. Des questions doivent être posées sur la relation de cette personne avec son partenaire et sur la dynamique familiale, et ces questions doivent être adaptées à chaque personne. Par exemple, si un conseiller ou une conseillère juridique représente un client ou une cliente 2ELGBTQI+, il est possible de demander à cette personne si elle craint une dénonciation par l'autre partie auprès de ses amis ou amies, de sa famille, de ses collègues ou d'autres personnes.

Les spécialistes du document de réflexion encouragent également les conseillers et les conseillères juridiques à se concentrer sur les idéologies et les circonstances personnelles et familiales de leurs clients et de leurs clientes, par opposition aux stéréotypes liés à la culture, à la religion, aux capacités, au genre ou à l'orientation sexuelle. Il est possible d'y parvenir en adoptant une approche centrée sur la personne, qui met l'accent sur les expériences personnelles en posant certaines questions clés pour mieux comprendre et situer l'environnement contextuel et les antécédents du client ou de la cliente. Par exemple, quelle est l'importance de la religion dans la résolution des conflits dans sa relation? Existe-t-il une diversité d'opinions religieuses au sein de la famille et de la communauté? La relation familiale a-t-elle évolué au cours de la procédure d'immigration?

## Offrir un environnement inclusif aux clients et aux clientes

Pour aider à repérer les cas de violence familiale et à intervenir efficacement dans une affaire de droit de la famille, le bureau et la pratique du conseiller ou de la conseillère juridique doivent être inclusifs pour les clients et les clientes. Une pratique inclusive peut aider les clients et les clientes à se sentir plus à l'aise, ce qui peut contribuer à améliorer la communication et la confiance de ces personnes avec leur professionnel. L'un des moyens de créer un environnement inclusif est de rendre le bureau physique accessible aux clients. Le bureau dispose-t-il d'entrées accessibles? Est-il accessible par les transports publics? Les conseillers et les conseillères juridiques devraient prendre le temps de passer en revue leur bureau afin de déterminer s'il est accessible à leurs clients et à leurs clientes. Une autre façon de créer un environnement inclusif est de montrer des symboles de soutien. Il peut s'agir d'afficher des symboles tels que le drapeau 2ELGBTQI+ ou le symbole d'accès universel<sup>14</sup> pour informer les clients et les clientes que le bureau est un espace sûr.

Un environnement inclusif peut également être créé au moyen de procédures, de politiques et de protocoles de bureau. Quels sont les protocoles mis en place par votre bureau pour répondre aux besoins individuels des clients et des clientes pendant les réunions? Il peut être utile de demander aux clients et aux clientes, avant la première réunion, s'ils ont des besoins ou des préférences en matière d'accessibilité. En posant cette question, les conseillers et les conseillères juridiques disposent de

---

<sup>13</sup> Il peut s'agir de signes visibles de blessures, d'hypervigilance et de peur à l'évocation du partenaire. Voir les exemples énumérés dans le lien suivant : <https://www.justice.gc.ca/fra/df-fl/aide-help/discuter-discussion.html#s1-2-3>.

<sup>14</sup> Le symbole international de l'accès est un carré bleu avec le contour blanc d'une personne en fauteuil roulant. Voir : <https://www.signs.org/whats-hot/koefoed-the-international-symbol-of-access>.

suffisamment de temps pour s'assurer que les supports appropriés sont en place avant la réunion, tels que des panneaux en braille. Il convient d'examiner, par exemple, comment garantir un accès adéquat à l'interprétation pour les clients et les clientes qui ne parlent pas anglais ou français ou qui ont besoin d'un interprète en langue des signes américaine/langue des signes québécoise. Les services juridiques et sociaux ne disposent pas toujours de services d'interprétation et ont tendance à faire appel à des membres de la communauté en tant qu'interprètes. Cela pose quelques problèmes, car le membre de la communauté peut connaître le client ou la cliente ou le membre de la communauté peut désapprouver ou juger la personne qui signale de mauvais traitements, ce qui peut dissuader la divulgation de ses expériences. En outre, le fait d'offrir aux clients et aux clientes d'autres moyens de communication, tels que l'écriture, permet de faciliter à ceux et celles ayant une barrière linguistique la divulgation de leurs expériences.

Les spécialistes du document de réflexion ont également mis l'accent sur la pratique de l'humilité culturelle<sup>15</sup>, car cela aidera les conseillers et les conseillères juridiques à maintenir une attitude sensible et sans jugement et à s'ouvrir aux expériences individuelles vécues par les clients et les clientes. Les spécialistes ont également recommandé aux conseillers et conseillères juridiques de s'efforcer de connaître les communautés de leurs clients et de leurs clientes, notamment en se renseignant sur les différentes pratiques qui peuvent être suivies par certains membres d'une communauté (p. ex., les mariages arrangés) et en sachant quelle terminologie éviter, comme les mots qui perpétuent des normes stéréotypées ou qui sont offensants pour les clients et les clientes (p. ex., l'utilisation du « morinom »<sup>16</sup> d'une personne transgenre). En outre, il a été suggéré que les conseillers et les conseillères juridiques suivent une formation et un perfectionnement professionnels continus, y compris une formation sur l'équité et la diversité, pour les aider à réfléchir de manière critique à leurs propres préjugés, suppositions et pratiques lorsqu'il faut représenter des personnes d'origines différentes. La formation peut inclure, sans s'y limiter, l'apprentissage des préjugés inconscients, l'autoréflexion critique, la lutte contre le racisme et l'oppression, la sensibilité culturelle et les oppressions croisées. Pour une liste plus complète des possibilités de formation, voir l'annexe A.

### Mise en relation des clients et des clientes avec les ressources communautaires

Selon les spécialistes du document de réflexion, les conseillers juridiques en droit de la famille devraient se mettre en relation avec les services de soutien de leur région et nouer des liens avec les prestataires de services. Cela permet non seulement de faciliter l'aiguillage, mais aussi de donner aux conseillers et conseillères juridiques l'occasion d'en savoir plus sur les ressources et les recherches qui peuvent être utiles à leurs clients et clientes. Par exemple, ces organisations communautaires peuvent être en mesure de leur fournir des conseils qui peuvent ensuite être intégrés dans leur pratique (p. ex., comment rendre l'environnement plus inclusif).

Lors de l'aiguillage, il est recommandé de demander aux clients et clientes en droit de la famille quel type de soutien informel (p. ex., amis ou amies, famille, chefs religieux/spirituels, communauté) ils

---

<sup>15</sup> L'humilité culturelle est une pratique qui favorise le processus continu d'apprentissage, de compréhension et de respect des différentes perspectives et expériences vécues, ainsi que l'autoréflexion et l'autocritique de nos propres préjugés.

<sup>16</sup> Nom donné à la personne à la naissance.

souhaiteraient intégrer aux ressources de soutien formel (p. ex., refuges, conseils). La combinaison de ces deux types de soutien peut aider les professionnels de la justice à mieux répondre aux besoins complexes des victimes de violence familiale. Parfois, des clients et des clientes peuvent préférer bénéficier d'un soutien informel, et ils peuvent également avoir des inquiétudes quant à l'accès aux ressources communautaires formelles, comme le coût associé à l'accès au service, ou le risque de compromettre leur intégrité religieuse en accédant à des services de soutien formels. En tout état de cause, il est bon que les conseillers et les conseillères juridiques dressent une liste des ressources officielles qui pourraient être utiles à leurs clients et à leurs clientes, y compris les organisations locales particulières à la population et les services de lutte contre la violence familiale.

Il est important de comprendre que de nombreuses ressources communautaires fournissent des services normalisés basés sur des modèles eurocentriques/occidentaux et ne prennent donc pas en compte les différentes visions du monde des personnes d'autres origines dans leurs politiques, initiatives ou programmes de sensibilisation. Par exemple, certains services sociaux de lutte contre la violence familiale sont inaccessibles aux personnes en situation de handicap. Les personnes non hétéronormatives, les personnes en situation de handicap et les personnes d'origine non européenne sont également plus susceptibles d'être confrontées au racisme et à la discrimination, et de faire l'objet de stéréotypes, lorsqu'elles tentent d'accéder aux ressources et aux services<sup>17</sup>.

### Exploration des questions juridiques spécifiques au client et à la cliente

Lorsqu'il s'agit de représenter des clients ou des clientes en droit de la famille, il n'existe pas d'approche unique. Il est important d'examiner quels facteurs juridiques supplémentaires doivent être pris en compte dans un dossier en matière de droit de la famille pour répondre aux besoins du client ou de la cliente. Pour ce faire, il convient de leur demander ce qu'ils souhaitent retirer de la procédure de droit de la famille. Selon les spécialistes, les conseillers et les conseillères juridiques doivent éviter d'essayer d'homogénéiser les expériences de leurs clients et de leurs clientes, surtout si les deux parties appartiennent au même groupe de population. Les conseillers et les conseillères juridiques devraient plutôt tenir compte des besoins de leurs clients et de leurs clientes et de la manière dont ces personnes sont influencées par de nombreux facteurs, y compris leurs antécédents. Sur la base de ces informations, les conseillers et les conseillères juridiques peuvent adapter la stratégie juridique afin de répondre au mieux aux souhaits, aux besoins, au contexte et aux valeurs de leurs clients et de leurs clientes. Par exemple, les personnes musulmanes peuvent avoir besoin d'un divorce islamique en plus d'un divorce légal. Parfois, ces personnes peuvent avoir besoin de consultations religieuses ou se tourner vers des chefs religieux pour obtenir des conseils sur la manière de gérer un conflit, par exemple, en matière de droit de la famille. Les clients et les clientes immigrants peuvent s'inquiéter du risque de fugue de leur partenaire et de leurs enfants, et peuvent avoir besoin d'une décision judiciaire exigeant la remise des passeports des enfants. Les clients et les clientes souffrant de troubles de l'apprentissage ou de problèmes en santé mentale peuvent avoir des difficultés à respecter les

---

<sup>17</sup> Community Coordination for Women's Safety. « Immigrant, refugee and non-status women and violence against women in relationships (Les femmes immigrantes, réfugiées et sans statut et la violence à l'égard des femmes dans les relations, en anglais seulement) », 2007.

exigences en matière de capacité juridique, ce qui signifie que ces personnes peuvent ne pas être en mesure de comprendre les informations nécessaires pour prendre une décision et de prévoir les conséquences de cette décision. Cela peut nécessiter la désignation d'une personne assurant les services de tutelle ou de curatelle<sup>18</sup> qui pourra prendre des décisions et donner son consentement au nom du client ou de la cliente. Il est également important que les conseillers et les conseillères juridiques prennent le temps de fournir une explication détaillée de chaque étape de la procédure judiciaire, y compris ce à quoi le client ou la cliente peut s'attendre du système de justice familiale et ce qui sera attendu de sa personne, d'une manière qu'elle peut comprendre.

Il est tout aussi important d'examiner comment d'autres questions juridiques, telles que le droit de l'immigration et le droit pénal, peuvent s'entrecroiser avec une affaire de droit de la famille. Par exemple, les clients et les clientes qui n'ont pas de résidence permanente ou de citoyenneté canadienne peuvent s'inquiéter de leur statut d'immigrant ou craindre d'être expulsés, ce qui peut nécessiter un aiguillage vers un avocat ou une avocate spécialisée dans les questions d'immigration ou vers des informations susceptibles de corriger des informations erronées sur les politiques d'immigration du Canada. Si certaines victimes de violence familiale peuvent chercher une intervention judiciaire dans le système de justice pénale, les conseillers et les conseillères juridiques doivent être conscients que d'autres peuvent être réticents et craindre de contacter la police en raison d'expériences négatives antérieures avec les forces de l'ordre au Canada ou dans un précédent pays de résidence. Par exemple, les clients et les clientes 2ELGBTQI+ peuvent craindre que leur plainte soit rejetée par la police ou que la maltraitance soit classée comme « agression mutuelle » en raison du manque de connaissances sur les complexités des relations entre personnes de même genre. Les clients et les clientes peuvent également ne pas connaître ou avoir une connaissance limitée du droit pénal canadien; les conseillers et les conseillères juridiques doivent donc leur présenter les informations de manière simple, sans recours excessif au jargon juridique, et leur laisser suffisamment de temps pour assimiler les informations avant de prendre une décision.

## Conclusion

Ce rapport résume les informations contenues dans cinq documents de réflexion rédigés par des spécialistes en la matière. Bien que les spécialistes aient rédigé leurs documents dans l'optique de répondre aux besoins de différentes communautés, certains thèmes généraux sont abordés dans tous les documents. Un thème récurrent dans les documents de réflexion est qu'il n'existe pas d'approche unique pour représenter les clients et les clientes. Au lieu de faire des suppositions, il est important que les conseillers et les conseillères juridiques demandent à leurs clients et à leurs clientes quels sont leurs besoins et adaptent leur pratique juridique en conséquence. Une autre pratique essentielle recommandée est que les conseillers et les conseillères juridiques prennent le temps d'en apprendre davantage sur les communautés qu'ils servent afin de mieux comprendre les expériences de ces

---

<sup>18</sup> Il convient de noter que les défenseurs et défenseuses du mouvement des personnes en situation de handicap appellent à la nécessité de s'éloigner de la tutelle et de la prise de décision par substitution pour adopter une approche de prise de décision assistée, dans laquelle les personnes en situation de handicap peuvent exercer leur capacité juridique en bénéficiant d'un soutien approprié.

groupes et de pouvoir ainsi anticiper les besoins de leurs clients et de leurs clientes et d'y répondre de manière plus efficace et plus appropriée.

## Annexe A : Tableaux récapitulatifs

### A. Formes de violence familiale

	<b>Formes de violence familiale</b>
<b>Personnes 2ELGBTQI+</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– menacer de les dénoncer à des membres de la famille, à des amis ou amies, à des employeurs ou à des communautés religieuses</li> <li>– les forcer à avoir des relations sexuelles qui ne correspondent pas à leur sexualité ou à leur identité de genre</li> <li>– refuser d’administrer des hormones ou d’autres produits (p. ex., des godemichés ou des camisoles de compression) aux clients ou aux clientes transgenres</li> <li>– prendre pour cible leur sexualité ou leur expression de genre afin d’exercer un contrôle sur elles</li> <li>– forcer les démonstrations d’affection dans des espaces non sécurisés ou inappropriés</li> <li>– divulguer des informations sur leur sexualité, leurs expressions de genre, leur statut VIH, leurs pratiques/configurations familiales et relationnelles (p. ex. ouvertes, poly) ou le travail du sexe, sans leur consentement</li> </ul>
<b>Personnes en situation de handicap</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– les traiter de façon dégradante en raison de son handicap</li> <li>– les contraindre à vivre dans des lieux inaccessibles</li> <li>– les ignorer lorsqu’elles essaient de communiquer (pour les clients et les clientes malentendantes)</li> <li>– menacer de refuser ou refuser des services de soins primaires (p. ex., ne pas les emmener aux toilettes)</li> <li>– les agresser physiquement d’une manière qui entraîne un handicap</li> <li>– prendre leurs chèques de pension d’invalidité</li> <li>– forcer la procuration et les dispositions de prise de décision par procuration contre leur volonté</li> <li>– les empêcher d’utiliser ou détruire des appareils d’assistance (p. ex., des appareils auditifs, des cannes)</li> <li>– les priver de médicaments</li> <li>– les toucher de manière inappropriée lors de soins primaires (p. ex., habillage, bain)</li> </ul>
<b>Personnes nouvellement arrivées au pays</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– menacer la famille immédiate dans leur précédent pays de résidence</li> <li>– être humiliées publiquement par leur ex-partenaire pour les choix qu’elles ont faits ou ont été forcées de faire dans leur précédent pays de résidence (p. ex., prostitution forcée, choix d’un emploi, mariage forcé)</li> <li>– menacer de les dénoncer aux autorités pour avoir perçu des revenus « au noir »</li> <li>– contrôler leur accès aux documents importants relatifs à l’immigration ou au parrainage</li> </ul>
<b>Groupes racisés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– leur retirer ou refuser des produits de première nécessité</li> <li>– menacer leur statut d’immigrant</li> <li>– exercer sur eux des pressions religieuses, culturelles ou familiales pour qu’ils restent dans la relation ou se soumettent à l’autorité de l’ex-partenaire</li> <li>– les empêcher de suivre des cours d’anglais ou de français</li> </ul>
<b>Personnes musulmanes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– menacer leur statut d’immigrant</li> <li>– utiliser la religion comme moyen de justifier un comportement abusif et de contrôler les personnes concernées</li> </ul>

### B. Obstacles à la divulgation

	<b>Obstacles à la divulgation</b>
<b>Personnes 2ELGBTQI+</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– lutter contre leur propre sentiment de culpabilité si elles ont riposté</li> <li>– avoir peur de trahir la communauté (et pour les lesbiennes, la communauté féministe)</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>– avoir de la difficulté à reconnaître ce qui constitue un comportement et un traitement acceptables (en raison d’antécédents de mauvais traitements, de l’hétéronormativité ou d’une discrimination intériorisée à l’égard des personnes 2ELGBTQI+)</li> <li>– craindre d’être « démasquées » lorsqu’elles cherchent à obtenir une aide aux victimes (p. ex., par les prestataires de services, leur communauté culturelle ou religieuse, les procédures judiciaires)</li> <li>– préférer la familiarité de la violence privée à la violence publique qu’elles subiraient si elles quittaient leur partenaire pour le système d’hébergement, la rue ou leur famille violente</li> <li>– craindre de voir leur plainte rejetée par la police du fait qu’elle soit considérée comme une « agression mutuelle » ou d’être doublement inculpées en raison d’un manque de compréhension de la dynamique complexe de la violence familiale des personnes 2ELGBTQI+</li> </ul>
<b>Personnes en situation de handicap</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– craindre de perdre les services de soins primaires</li> <li>– avoir peur de perdre leurs enfants (c.-à-d. d’être considérées comme incapables d’élever seules leurs enfants)</li> <li>– être incapables de communiquer de manière à être comprises</li> <li>– ne pas avoir des connaissances suffisantes sur les moyens d’obtenir de l’aide en raison de la ségrégation dont elles ont fait l’objet tout au long de leur vie</li> </ul>
<b>Personnes nouvellement arrivées au pays</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– craindre l’ostracisme familial (au Canada et dans leur pays d’origine) pour avoir eu recours au système de justice familiale, car cela peut être perçu comme une approche accusatoire d’un problème familial</li> <li>– craindre d’être expulsées</li> <li>– craindre d’être victimes de racisme et de discrimination dans le cadre d’une action en justice ou de l’accès à des ressources</li> <li>– être vulnérables financièrement, car elles peuvent ne pas être en mesure de travailler ou ne pas avoir reçu d’accréditation pour l’éducation ou la licence d’éducation de leur pays d’origine</li> <li>– ne pas avoir des connaissances suffisantes sur la législation canadienne et le système judiciaire</li> <li>– subir l’influence des valeurs et des facteurs culturels</li> </ul>
<b>Groupes racisés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– être contraints par des barrières linguistiques</li> <li>– être vulnérables financièrement dû à la déconsidération de l’expérience professionnelle et de l’éducation acquises avant leur immigration</li> <li>– subir l’influence de leur milieu religieux ou culturel, qui les pousse à sacrifier leurs objectifs personnels au profit de la communauté ou de la famille</li> <li>– ne pas avoir des connaissances suffisantes sur la procédure judiciaire et leurs droits</li> <li>– craindre les autorités chargées de l’application de la loi/expériences négatives antérieures avec les autorités chargées de l’application de la loi</li> <li>– craindre l’incidence sur leur statut d’immigrant/ expériences négatives antérieures avec les services de l’immigration</li> </ul>
<b>Personnes musulmanes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– avoir le désir de maintenir l’unité de la famille</li> <li>– craindre d’être expulsées</li> <li>– craindre d’être rejetées par la communauté</li> <li>– être contraintes par des barrières linguistiques qui les empêchent d’exprimer correctement la complexité de leur situation</li> <li>– craindre de compromettre leur responsabilité religieuse de préserver la famille</li> </ul>

### C. Considérations principales

	<b>Considérations principales</b>
<b>Personnes 2ELGBTQI+</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– être conscient des préjugés intériorisés, de la dynamique de la maltraitance et des rôles de genre</li> <li>– être à l’écoute de la phobie homo/bi/trans</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>– apprendre la terminologie que les clients et les clientes 2ELGBTQI+ utilisent pour s’identifier et la terminologie à éviter (p. ex., ne pas demander le morinom d’une personne transgenre ou se référer à son nom de naissance comme étant son « vrai » nom)</li> <li>– se renseigner sur la communauté et communiquer avec les prestataires de services 2ELGBTQI+</li> <li>– afficher des enseignes ou des messages pour signaler que le bureau est un espace sûr</li> <li>– reconnaître les traumatismes liés à la trahison, qui peuvent avoir un effet sur la façon dont le client ou la cliente se présente (p. ex., agressivité, hypercritique, hostilité, déni, rejet, minimisation)</li> </ul>
<b>Personnes en situation de handicap</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– demander avant la réunion si les clients et les clientes ont des besoins en matière d’accès afin de s’assurer que les services de soutien appropriés sont en place et être prêt à consacrer plus de temps à la réunion afin que la personne puisse communiquer à son propre rythme</li> <li>– envisager des moyens de surmonter les obstacles à l’accès au bureau (p. ex., l’emplacement, les transports en commun, une mauvaise signalisation)</li> <li>– permettre à une personne de confiance d’être présente, mais être attentif aux signes d’alerte (p. ex., parler sans autorisation)</li> <li>– ne pas toucher le client et la cliente ou les animaux d’assistance sans d’abord en demander la permission</li> <li>– ne pas présumer comprendre le client ou la cliente en cas de doute sur ce que la personne essaie de dire; au lieu de cela, attendre qu’elle ait fini de communiquer et lui demander de répéter ou de reformuler</li> <li>– veiller à ne pas paraître condescendant en s’adressant au client ou à la cliente</li> <li>– comprendre la complexité de la reconnaissance des signes de violence familiale, étant donné que les personnes en situation de handicap peuvent présenter certains signes sans avoir subi de violence familiale</li> <li>– éviter d’utiliser le langage corporel ou les gestes pour communiquer s’ils ne sont pas appropriés auprès du client et de la cliente ou par rapport à la situation</li> <li>– ne pas supposer que le client ou la cliente ne peut pas vous voir</li> <li>– pour les clients et les clientes ayant une déficience visuelle, ne les laissez pas au milieu de la pièce, mais guidez-les vers un endroit plus confortable</li> <li>– pour les clients et les clientes ayant une déficience visuelle, ne partez pas sans les informer de votre départ/retour/au revoir</li> <li>– se concentrer sur l’individualité du client ou de la cliente plutôt que sur son handicap et éviter de faire des suppositions sur la façon dont le client communique</li> </ul>
<b>Personnes nouvellement arrivées au pays</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– reconnaître que ces personnes résistent généralement aux premières consultations juridiques et qu’au moment où ces victimes consultent, leur visite peut avoir coïncidé avec une nouvelle agression ou une agression grave, ou encore avec une escalade du comportement</li> <li>– être conscient que les clients et les clientes nouvellement arrivés au pays peuvent avoir été victimes de mauvais traitements dans leur pays d’origine (p. ex., châtements corporels sur les enfants) et être attentif aux signes, tels que l’initialisation, le silence, l’inconfort physique et les explosions de colère ou d’émotion</li> <li>– éviter le langage qui peut sembler stéréotypé ou qui perpétue des normes stéréotypées</li> <li>– poser des questions sur les idéologies personnelles et familiales du client ou de la cliente au lieu d’utiliser des idéologies centrées sur l’individualisme ou les principes collectifs</li> <li>– offrir le choix du juriste, si possible, car les clients et les clientes peuvent ne pas souhaiter travailler avec un professionnel de leur culture ou de leur religion</li> <li>– utiliser une approche culturellement antioppressive qui répond aux préoccupations en matière de sécurité, tout en maximisant la confiance, le choix, le contrôle et la responsabilisation du client ou de la cliente</li> </ul>
<b>Groupes racisés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– reconnaître les barrières linguistiques des clients et des clientes et discuter avec eux de la nécessité de recourir à des services de traduction ou d’interprétation</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>– ne pas divulguer d’informations à la famille/aux amis ou amies/aux membres de la communauté sans le consentement explicite du client ou de la cliente</li> <li>– comprendre comment la durée du séjour du client ou de la cliente au Canada, ainsi que les facteurs culturels et religieux, peuvent influencer sur la divulgation d’informations</li> <li>– comprendre comment le contexte religieux et culturel du client ou de la cliente influence ses désirs et ses besoins</li> <li>– donner des exemples de ce qui constitue une maltraitance, car les clients et les clientes immigrants peuvent ne pas comprendre à quoi ressemble une maltraitance</li> </ul>
<b>Personnes musulmanes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– reconnaître que de nombreuses personnes musulmanes utilisent les enseignements islamiques pour aborder les relations familiales et que certains membres de la famille peuvent utiliser la religion pour justifier leur comportement abusif</li> <li>– comprendre comment le client ou la cliente interprète et met en œuvre les enseignements islamiques en termes de relations et d’attentes entre les hommes et les femmes et au sein de la famille, et comment ses obligations religieuses sont liées à ses traditions culturelles</li> <li>– comprendre son point de vue sur les systèmes de croyances de sa famille en matière de genre</li> <li>– poser des questions sur l’immigration et le statut juridique, car le client ou la cliente peut ne pas connaître ses droits et craindre une expulsion</li> <li>– utiliser des moyens respectueux pour obtenir des informations qui peuvent conduire à une meilleure compréhension et permettent de respecter le système de croyances du client ou de la cliente</li> </ul>

#### D. Réponses

	<b>Réponses juridiques et non juridiques</b>
<b>Personnes 2ELGBTQI+</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– impossible de suivre la dynamique complexe du pouvoir dans les relations entre personnes 2ELGBTQI+ au moyen des instruments d’évaluation actuels</li> <li>– les clients et les clientes peuvent hésiter à porter plainte auprès de la police s’ils craignent que celle-ci ne comprenne pas les complexités de la violence familiale dans les relations 2ELGBTQI+ et qu’elle n’accuse les deux partenaires</li> <li>– fournir des informations sur les crimes de haine, les groupes de défense et de soutien des personnes 2ELGBTQI+ si la victime a été menacée d’être dénoncée</li> <li>– aiguiller vers des services de conseil de proximité, des centres communautaires 2ELGBTQI+ et des centres de défense des droits</li> <li>– comprendre qu’il existe des problèmes d’homo/bi/transphobie dans la prestation de services ainsi que des antécédents de discrimination de la part des services sociaux et juridiques, qui ont engendré la peur et la méfiance</li> <li>– reconnaître que la violence familiale est souvent traitée par des réseaux informels d’amis ou d’amies et de membres de la famille concernés</li> <li>– établir une liste de services conçus pour la communauté 2ELGBTQI+ ou positifs</li> </ul>
<b>Personnes en situation de handicap</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– les clients et les clientes peuvent ne pas être en mesure de satisfaire aux critères de capacité juridique requis pour comprendre et prévoir les conséquences des actions juridiques</li> <li>– expliquer la raison de la prise de notes (p. ex., documentation claire et détaillée)</li> <li>– les clients et les clientes doivent être responsables de la discussion</li> <li>– se référer aux services de soins auxiliaires, aux services d’aide à la demande d’aide au revenu d’invalidité et aux services d’aide à la recherche d’un lieu de vie accessible</li> </ul>
<b>Personnes nouvellement arrivées au pays</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– aiguiller les clients et les clientes vers des services juridiques spécialisés en droit de l’immigration ou vers des informations sur la législation canadienne en cas de menaces en matière d’immigration ou de parrainage</li> <li>– expliquer les différentes options juridiques disponibles aux clients et clientes nouvellement arrivés au pays, car ils ou elles peuvent ne pas connaître les options disponibles ou ne pas savoir où obtenir des informations</li> <li>– se référer aux réseaux culturels et communautaires</li> </ul>

	– se référer aux services d’aide aux personnes nouvellement arrivées au pays et d’aide à l’installation
<b>Groupes racisés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– des services linguistiques peuvent être nécessaires</li> <li>– aider le client ou la cliente à comprendre le mandat des services de protection de l’enfance et l’incidence de ces services sur sa demande d’immigration ou de statut de réfugié</li> <li>– s’il y a un risque de fugue, demander au tribunal de rendre les passeports de l’ex-partenaire et des enfants s’ils ont une double citoyenneté/nationalité</li> <li>– adapter les stratégies juridiques pour répondre au mieux aux besoins et aux valeurs culturelles/religieuses des clients et des clientes</li> <li>– fournir des explications détaillées sur chaque étape du processus juridique (p. ex. ce à quoi le client ou la cliente peut s’attendre, ce qu’il doit faire)</li> <li>– se référer aux organisations de personnes nouvellement arrivées au pays/immigrant(e)s/réfugié(e)s</li> </ul>
<b>Personnes musulmanes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– le mariage et le divorce islamiques peuvent être exigés dans le cadre de la procédure légale</li> <li>– un divorce islamique peut se dérouler de trois manières : (1) le mari entame le processus sans l’accord de sa femme, (2) il y a un accord mutuel, ou (3) il est imposé par une autorité judiciaire à la suite de la violation par l’un des partenaires d’une loi islamique essentielle</li> <li>– comprendre l’importance de la religion dans la résolution des conflits familiaux, les questions qui nécessitent des consultations religieuses et la manière de gérer la diversité de la religiosité au sein de la famille du client ou de la cliente (le cas échéant)</li> <li>– entrer en contact avec des chefs religieux qui peuvent apporter un soutien spirituel et religieux</li> <li>– les chefs religieux et le soutien informel sont importants dans les premières étapes de la résolution des conflits</li> <li>– intégrer le soutien informel aux ressources formelles (avec le consentement du client ou de la cliente)</li> <li>– aiguiller vers les services de la communauté musulmane (p. ex., les Nisa Homes, les services familiaux musulmans ou les cliniques juridiques musulmanes)</li> </ul>

## E. Formation

	<b>Formation</b>
<b>Personnes 2ELGBTQI+</b>	– s’adresser aux universitaires et aux établissements d’enseignement (p. ex., le Trans Health Project de l’Université de Toronto) ainsi qu’à d’autres ressources (p. ex., les centres communautaires 2ELGBTQI+, Egale)
<b>Personnes en situation de handicap</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– se familiariser avec les catégories générales de handicaps (mobilité, vision, surdité, intellectuel, cognitif, psychosocial, épisodique, etc.)</li> <li>– établir des partenariats avec des organisations communautaires pour en savoir plus sur les services et sur la manière de rendre le cabinet juridique plus accessible</li> <li>– consulter le ARCH Disability Law Centre, en particulier les conseils destinés aux juristes et aux parajuristes</li> </ul>
<b>Personnes nouvellement arrivées au pays</b>	– consulter le Centre for Research and Education on Violence Against Women and Children ainsi que la clinique Barbra Schlifer
<b>Groupes racisés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– formation sur l’équité et la diversité</li> <li>– l’incidence des normes de genre au sein des familles (p. ex., la préférence pour les fils)</li> <li>– les pratiques culturelles traditionnelles préjudiciables</li> <li>– consulter la Fondation canadienne des relations raciales</li> </ul>
<b>Personnes musulmanes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– l’humilité culturelle</li> <li>– consulter le Muslim Resource Centre for Social Support and Integration, le Conseil canadien des femmes musulmanes et la Muslim Power and Control Wheel</li> </ul>

## F. Lacunes

	<b>Lacunes dans les connaissances</b>
<b>Personnes 2ELGBTQI+</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– il est nécessaire de mener davantage de recherches sur la violence familiale et la maltraitance dans les relations entre personnes 2ELGBTQI+, en particulier en ce qui concerne les personnes bisexuelles, transgenres, bispirituelles, intersexuées et asexuées</li> <li>– le manque de données sur l’intersection des capacités, du genre, de la sexualité et de la violence entre partenaires intimes</li> </ul>
<b>Personnes en situation de handicap</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– la nécessité de mener davantage de recherches sur l’expérience de la violence familiale pour les personnes handicapées, y compris l’intersection avec d’autres facteurs identitaires</li> <li>– le manque de recherche sur les dispositions actuelles en matière d’aide à la prise de décision et de mesures d’adaptation applicables aux victimes de violence familiale (p. ex., détermination des types d’arrangements juridiques et des lacunes dans les régimes juridiques qui régissent la capacité juridique)</li> </ul>
<b>Personnes nouvellement arrivées au pays</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– la nécessité de mener davantage de recherches sur les hommes et les nouveaux arrivants au pays victimes de violence familiale</li> <li>– davantage de recherches sur l’incidence de la violence familiale sur l’égalité des genres, les lieux de travail, la santé, la pauvreté, l’économie et la population canadienne</li> </ul>
<b>Groupes racisés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– la nécessité de mener davantage de recherches sur la prévalence de la violence familiale dans les groupes racisés, par exemple, en utilisant des méthodologies autres que les rapports de police ou les enquêtes dont les données ne sont recueillies qu’en anglais ou en français</li> <li>– le manque de recherche sur les expériences des femmes issues de groupes racisés qui ont subi de la violence familiale et sont impliquées dans les services de protection de l’enfance</li> <li>– l’absence de recherche sur la relation entre la <a href="#">résolution internationale des Nations unies pour la paix et la sécurité des femmes</a> et la violence domestique subie par les femmes appartenant à des groupes racisés</li> </ul>
<b>Personnes musulmanes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– le manque de connaissances sur les intersections entre la foi et les facteurs identitaires et leur incidence sur le risque de violence et ses conséquences</li> <li>– le manque de connaissances sur la manière dont la diversité (p. ex., le pays d’origine, les différences culturelles) au sein des communautés musulmanes du Canada peut avoir une incidence sur la violence familiale</li> <li>– le manque de recherche sur la violence dans une perspective collectiviste, par opposition à la conceptualisation occidentale de la famille et de la violence familiale</li> <li>– le manque de compréhension des différentes perspectives et définitions de la protection, de la sécurité et de la responsabilité</li> </ul>